

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN

Parc d'activités du Ténério
6 allée François-Joseph Broussais
C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 62 11 20
E-mail : contact@fdc56.fr

Monsieur GALLIOT Christian
Association communale de chasse de
MOHON
LE CAMBOUDIN
56490 MOHON

Vannes, le 2 décembre 2021

Objet : Recensements nocturnes de lièvres – Hiver 2021/2022
P.J. : 6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les documents relatifs à la bonne réalisation des comptages de lièvres cet hiver qui auront lieu sur votre commune les **26, 28, 31 janvier (2 février) 2022**. **Les comptages de cet hiver sont particulièrement importants après un hiver sans recensement.**

Si vous souhaitez modifier ces dates, il faut impérativement en avvertir la Fédération pour que nous puissions informer la préfecture, l'Office français de la biodiversité (OFB ex ONCFS) et la gendarmerie de Vannes.

Le document « bilan des recensements 'lièvres' » doit nous être retourné dans les 48 heures après le dernier comptage par mail ou par courrier. Ce délai a son importance dans le cas où il faudrait réaliser un quatrième passage.

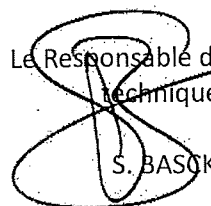
Je vous rappelle que vous devez informer votre gendarmerie et la mairie des dates de comptages, être porteur de l'arrêté préfectoral à chaque sortie et suivre le tracé établi conjointement avec la Fédération.

Attention ! Pour des questions évidentes de sécurité et pour être en conformité avec la réglementation, tous les participants au comptage doivent impérativement être assis et attachés pendant toute la réalisation du comptage.

Rappel : La Fédération vous propose des gyrophares et des phares de comptage à tarif préférentiel ; vous pouvez en réserver dès aujourd'hui par téléphone au 02 97 62 11 20. Il(s) sera(ont) à prendre sur le site de stockage à St-Jean-Brévelay les mardis des semaines impaires de 14 h à 17 h 30 ou au siège social à Vannes.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Responsable du service
technique,


S. BASOK

PS : Date envoyée aux autres sociétés de chasse de la commune (si tel était le cas)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation d'effectuer des comptages nocturnes de gibiers dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu l'article R.412-1 du code de la route ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATUREN en qualité de préfet du Morbihan ;
Vu l'article 11 bis de l'arrêté du 1er août 1985 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 21 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur ;
Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan du 29 octobre 2021 ;

Considérant que le recours à l'utilisation de sources lumineuses est nécessaire à la réalisation de comptages nocturnes ;

Considérant que les comptages sont indispensables à une bonne gestion des populations de gibiers et à l'élaboration des plans de chasse ;

Considérant que des comptages nocturnes n'ont pu être réalisés durant l'hiver 2020-2021 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus et les mesures associées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Dispositions générales

Sur l'ensemble des territoires des communes du département du MORBIHAN, les personnels de la fédération des chasseurs, les présidents des sociétés de chasse ou leurs représentants détenteurs de droits de chasse, sont autorisés, pour la période allant du 15 décembre 2021 au 15 avril 2022 inclus, à pratiquer des comptages nocturnes de gibiers.

Article 2 – Modalités techniques

Pour la bonne réalisation de ces comptages, l'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

Ces opérations de comptage sont réalisées sous la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs.

Les personnes autorisées doivent être assises dans le véhicule, porteuses d'une copie de l'arrêté, et doivent respecter le circuit de comptage validé par la fédération départementale des chasseurs dont un exemplaire leur a été fourni. Les résultats des comptages seront communiqués à la fédération départementale des chasseurs dès les comptages terminés.

Lors de chaque opération, les gestes barrière à la propagation du covid-19 devront être respectés.

Article 3 – Modalités de communication

Les personnes autorisées informeront le maire et la brigade de gendarmerie de la commune concernée par les comptages.

La fédération départementale des chasseurs établit le planning des comptages et le communique au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi qu'au commandant du groupement départemental de gendarmerie.

Article 4 – Durée de validité

La présente autorisation est valable du 15 décembre 2021 au 15 avril 2022 inclus.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

MM. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Morbihan et les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 novembre 2021.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET